



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023/02

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 24 février 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., Mmes BARROUILLET M-P., BATS C., BERGES G.

Étaient Excusés : M. CASSAGNE A.
M. BOURDEAU P., donne pouvoir à B. Dufau.
Mme DEYRIS G., donne pouvoir à P. Baron
Mme DUPONT N., donne pouvoir à F. Carrère
M. LOUBERE Ch., donne pouvoir à H. Cazeaux
Mme SAINT AUBIN FREARD N., donne pouvoir à M-P. Barrouillet

Objet : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise pour assurer les missions :

- De contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entrepreneurs ou exécutés en régie
- D'entretien des espaces verts
- De travaux et maintenance de premier niveau dans les bâtiments communaux
- Liées aux festivités (montage/démontage des tentes...)
- De nettoyage et entretien du matériel et des véhicules

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

CARRERE Frédéric

